MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de mobilité** **SG/DES/2023-629** **04/10/2023**

Date de mise en application : 29/09/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 28/10/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de Sous-directeur de l'enseignement supérieur à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de sous-directeur de l’enseignement supérieur à la direction générale de l’enseignement et de la recherche (DGER)

JO du 29 septembre 2023

L'emploi de sous-directeur de l'enseignement supérieur à la DGER du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sera prochainement vacant.

L'emploi s'exerce au 1 ter, avenue de Lowendal, à Paris 7e.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La DGER exerce les compétences du ministère relatives à la formation initiale et continue, à la recherche, à la politique d'innovation et au développement. L'enseignement technique agricole concerne 156 000 élèves et 43 000 apprentis, ainsi que 245 000 stagiaires de la formation continue. Il propose des formations et diplômes de la 4e au BTS. Il est déployé sur tout le territoire à travers 800 établissements publics et privés.

Au sein du service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, la sous-direction de l'enseignement supérieur :

- prépare les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'enseignement supérieur agricole et suit leur mise en œuvre ;

- exerce la tutelle sur les établissements publics d'enseignement supérieur, pour le compte du ministère ;

- veille, par la coordination et l'orientation des activités - notamment de formation et de recherche - des établissements d'enseignement supérieur agricole, à leur contribution aux politiques portées par le ministère chargé de l'agriculture, en cohérence avec les priorités nationales, européennes et internationales en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;

- veille particulièrement aux conditions d'insertion de ces établissements dans les politiques de sites ;

- conduit le dialogue de gestion avec les établissements publics d'enseignement supérieur agricole ;

- détermine les besoins en personnels de l'ensemble de ces établissements ;

- participe à la préparation des textes statutaires des personnels et prépare en lien avec le service des ressources humaines les opérations de mobilité et de recrutement des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur agricole ;

- exerce les prérogatives du ministère chargé de l'agriculture à l'égard des établissements privés d'enseignement supérieur ;

- conduit les politiques relatives à l'ensemble des formations de l'enseignement agricole postérieures au baccalauréat, en liaison avec le ministère chargé de l'enseignement

supérieur et veille à leur cohérence dans une perspective nationale, européenne et internationale ;

- coordonne la définition et l'actualisation des référentiels conduisant aux diplômes ;

- veille à la mise en œuvre de la délivrance des diplômes ;

- prépare et suit les évaluations en relation avec les autorités et organismes compétents ;

- prépare la programmation budgétaire pour le programme 142 ;

- exerce pour le compte de l'enseignement agricole la fonction de correspondant ministériel Parcoursup ;

- contribue, à la promotion des poursuites d'études, dans l'enseignement supérieur, des élèves de l'enseignement technique agricole.

Le sous-directeur ou la sous-directrice organise et anime la sous-direction pour atteindre les objectifs fixés par la direction générale. Il ou elle participe aux travaux de conception et de production dans tous les domaines d'activité de la sous-direction. Il ou elle assure le management de la sous-direction et organise les synergies et complémentarités dans l'action des bureaux et les développe également avec les autres services de la direction ainsi que ceux du secrétariat général, de la direction générale de l'alimentation et de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

Profil recherché

La candidate ou le candidat retenu devra posséder une très bonne connaissance de l'environnement institutionnel de l'enseignement supérieur et de la recherche aux niveaux national et européen. Elle ou il devra également démontrer des qualités et une expérience en matière d'encadrement et d'animation d'équipes, de négociation et de pilotage des organisations ainsi qu'une capacité d'écoute et de dialogue.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Sous réserve de la réforme de la haute fonction publique en cours, elle comprend une part fixe brute comprise entre 82 000 € et 112 000 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

L'autorité d'emploi est le directeur général de l'enseignement et de la recherche.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à l'encadrement supérieur à l'adresse : des.sg@agriculture.gouv.fr ainsi qu'à l'adjoint au directeur général de l'enseignement et de la recherche, chef du service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à l'adresse : cyril.kao@agriculture.gouv.fr.
L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par le directeur général de l'enseignement et de la recherche ou son représentant.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux sous directeurs. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.
Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué par l'autorité hiérarchique préalablement à la nomination. Elle pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code général de la fonction publique.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

M. Cyril Kao, adjoint au directeur général de l'enseignement et de la recherche, chef du service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, 01-49-55-59-44, cyril.kao@agriculture.gouv.fr.
Mme Stéphanie Frugère, déléguée à l'encadrement supérieur, 01-49-55-41-55, stéphanie.frugere@agriculture.gouv.fr.

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.